



**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : Finances**

**SEANCE DU** : 7 avril 2025

**DELIBERATION N°** : 6

**RAPPORTEUR** : Mme Stéphanie LIIRI

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

Conformément aux articles L.1612-2 et L.1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 15 avril de l'année d'exécution (ou le 30 avril en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante).

Par ailleurs, conformément à l'article L.2312-3 du CGCT, le vote du budget pour les communes de moins de 10 000 habitants (et leurs établissements) se fait par nature.

Il convient de souligner que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu durant la séance du 3 mars 2025 (Délibération n°1) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire communiqué avec la convocation.

Par ailleurs, il est rappelé que le Budget Primitif 2025 reprend par anticipation les résultats et les restes à réaliser (reports) de l'exercice 2024 et ceci avant le vote du Compte Financier Unique (CFU)\*. Une délibération a été soumise au Conseil d'Exploitation en préalable de la présentation du Budget Primitif 2025, au cours de la même séance.

*\* A compter de l'exercice comptable 2025, le CFU remplace le compte administratif (présenté par l'ordonnateur) et le compte de gestion (présenté par le comptable). Le CFU est désormais le document commun entre le comptable et l'ordonnateur.*

La lecture du Budget Primitif 2025 fait apparaître les chiffres suivants :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Réelles	304 300.00 €	269 000.00 €
Ordres	56 500.30 €	0.00 €
Reprise des résultats n-1		91 800.30 €
<b>Total</b>	<b>360 800.30 €</b>	<b>360 800.30 €</b>
<b><u>Investissement</u></b>		
Réelles	63 163.27 €	150.00 €
Ordres	1 000.00 €	57 500.30 €
Reprise des résultats n-1		6 512.97 €
<b>Total</b>	<b>64 163.27 €</b>	<b>64 163.27 €</b>
<b><u>Budget total</u></b>		
Réelles	367 463.27 €	269 150.00 €
Opérations d'ordres	57 500.30 €	57 500.30 €
Reprise des résultats n-1		98 313.27 €
<b>Total</b>	<b>424 963.57 €</b>	<b>424 963.57 €</b>

Le Budget Primitif 2025 est présenté en équilibre dans chaque section et globalement.

Le document du Budget Primitif 2025 a été envoyé aux membres du Conseil Municipal, 12 jours avant la présente séance.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 25 mars 2025.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de musique a rendu un avis au cours de sa séance du 3 avril 2025.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le Budget Primitif 2025 de l'Ecole de Musique arrêté aux chiffres ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

22 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres Résolument)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Dominique BERNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Sandrine LAVAL, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, Mme Marie ROCHON, M. Benoît PICARD, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE et M. Jean PATRAS

**ETAIENT ABSENT(E)S :**

M. Xavier DUSSAULX, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. William LOMBARD avait donné pouvoir à Mme Sophie MERCIER

M. Patrick PECHINE avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 01 avril 2025

Fait et délibéré à LUDRES  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme  
Le Maire



M. Pierre BOILEAU